



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

Contribution des magistrats du TGI d'Evreux

Janvier 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>



COUR D'APPEL DE ROUEN
Tribunal de Grande Instance
de EVREUX

Evreux , le 28 Novembre 2012

Le Procureur de la République

à

**Monsieur le Procureur Général près
la Cour d'Appel de ROUEN**

Objet: Conférence de consensus sur la prévention de la récidive
V/REF: votre dépêche en date du 17 Octobre 2012
N/REF:

Conformément aux termes de votre dépêche en date du 17 Octobre 2012 , J'ai l'honneur de vous faire parvenir la contribution des magistrats du Parquet d'Evreux recueillie lors de l'assemblée générale des magistrats du Parquet en date du 12 Novembre 2012.

1- Sur l'état des connaissances en matière de prévention de la récidive: Les magistrats du Parquet disposent de connaissances qui sont essentiellement liées à leur expérience sur le terrain et aux réunions de concertation qui peuvent avoir lieu avec nos collègues magistrats du siège, les services pénitentiaires d'insertion et de probation et la protection judiciaire de la jeunesse.

Les enquêtes effectuées en cette matière et qui portent sur un niveau national sont diffusées par les différents observatoires mais peu relayées sur un plan collectif. A ce titre l'une des dernières études de l'observatoire français des drogues et toxicomanies sur les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants mériterait par exemple d'être suivie par une analyse de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et toxicomanies afin de mieux orienter notre action en ce domaine.

De la même manière nous ne disposons d'aucune étude sur l'impact des mesures ordonnées en matière de prévention de la récidive sur le plan local , or si nous connaissons sur ce plan les difficultés structurelles ou conjoncturelles des territoires de notre ressort , il pourrait être intéressant de vérifier l'impact réel des typologies de condamnations ou d'alternatives aux poursuites sur un ou plusieurs secteurs donnés afin de mieux nous orienter dans nos choix de réponses.

Toutefois il convient d'observer que nous disposons cependant contrairement à nos collègues magistrats du siège des excellents vecteurs d'information et d'analyse que sont les conseils locaux de prévention de la délinquance auxquels nous participons systématiquement, des états majors de sécurité qui sont des lieux de réflexion sur l'état de la délinquance mais aussi sur la situation économique et sociale des populations locales, leurs attentes et leurs difficultés.

2- Sur les facteurs diminuant le risque de récidive ou l'aggravant: les informations dont nous disposons ont été acquises par l'expérience professionnelle et le bon sens. La majeure partie des délinquants récidivistes présentent des caractéristiques relativement similaires:

- une enfance marquée par un déficit (parfois total) d'étayage solide sur le plan affectif et ou éducatif,
- une scolarité chaotique au cours de laquelle l'éducation nationale a au mieux déplacé le " problème" d'école en école, de collège en collège puis a abandonné dès lors que la limite de l'obligation scolaire était atteinte
- des chocs violents dans l'enfance: maltraitance physique ou sexuelle non repérée ou repérée trop tardivement avec une volonté de maintenir à toute force des liens familiaux là où il faudrait au contraire reconstruire l'enfant dans un milieu plus stable et sécurisant- décès familiaux dans des circonstances tragiques (suicide d'un parent avec parfois découverte du corps par l'enfant)
- un abandon du jeune adulte dès sa majorité: de nombreux jeunes adultes délinquants ou non ont été ainsi rejetés par leurs parents dès leur 18 ans (mis à la rue)
- une enfance marquée par les addictions des parents (alcool et à présents stupéfiants) et une adolescence marquée par la plongée dans les mêmes addictions (alcool et stupéfiants), sans repérage avec un silence parfois complice parfois totalement dépassé des parents et de l'institution scolaire.
- une difficulté sur les secteurs socio économiques les plus défavorisés à proposer une offre de formation développée et adaptée aux besoins réels entreprises.
- une résistance extrême à tout éloignement sur le plan géographique, les familles les plus fragilisées dont les enfants pourraient bénéficier de formation ou d'emploi en les éloignant géographiquement se trouvant totalement démunies pour les accompagner sur le plan économique .
- une extrême difficulté à la prise en charge des addictions, des troubles psychiques ou simples troubles du comportement en raison de la désertification de certains départements ou régions sur le plan médical (ainsi le département de l'Eure).

Cette problématique médicale est devenue criante dans le traitement de nos procédures aucune évaluation psychologique ou psychiatrique sérieuse ne pouvant être recueillie sur des personnalités dont nous pressentons la dangerosité. Les seules analyses sérieuses sont effectuées malheureusement trop tard lorsque l'acte de délinquance posé est de nature criminelle.

La question du risque de récidive peut aussi se poser en terme d'élucidation des actes de délinquance donc de prise en charge rapide par l'institution judiciaire des actes . En ce sens la question des enquêtes diligentées par les services de police et de gendarmerie sous la direction du Procureur de la République pourrait être débattue. Ne sommes nous pas trop concentrés , au vu de la faiblesse de nos moyens, sur de petites enquêtes ne nécessitant que peu d'investigations . Cette concentration des moyens se fait au détriment des procédures plus lourdes visant des actes de délinquance majeurs pouvant impliquer de nombreux jeunes (nous pensons notamment au trafic de stupéfiants). Une nouvelle approche en terme de moyens des parquets et des services de police et de gendarmerie serait sans doute nécessaire.

3: La question des alternatives aux poursuites nous est apparue particulièrement intéressante mais mériterait à présent d'être abordée sous un autre angle.

Les alternatives aux poursuites ont été créées dans les années 90 par les Parquets afin de sortir du choix simple poursuite/ classement sans suite. Ces mesures dans leur diversité ont permis de multiplier les stades de prise en charge d'un délinquant avant d'aboutir à l'engagement de poursuite devant une juridiction et donc à une condamnation.

Définir qu'il existait à présent une "réponse pénale " à côté d'une "poursuite pénale" a permis également aux Parquets de juguler l'expansion des procédures liées à une judiciarisation de plus en plus importante de notre société.

Toutefois nous considérons que la place des alternatives aux poursuites dans le parcours du délinquant n'est pas assez reconnue par nos collègues lorsqu'ils sont en situation de statuer sur une poursuite pénale engagée par le Parquet.

Refuser de prendre en compte ce parcours de délinquance, " sanctionné " par des mesures alternatives aux poursuites parfois lourdes en terme d'engagement des Parquets pour le choix de la peine est-il encore concevable?. Peut-on réellement considérer comme un "délinquant primaire ", une personne qui a bénéficié déjà de plusieurs alternatives aux poursuites ?. C'est le positionnement actuel de nos collègues du siège qui dénie tout intérêt et donc toute conséquence sur le plan de leur décision à tout le travail qui a pu être réalisé en amont par le Parquet.

Or nous intervenons en terme d'obligation de soins, de stage de sensibilisation sécurité routière, stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants, stage de citoyenneté.

Ceci est d'autant plus sensible en terme de délinquance des mineurs : est-il opportun de renouveler encore des mesures de réparations pénales ou de stage de citoyenneté dans une condamnation alors même que l'intéressé a déjà bénéficié de ces mêmes mesures dans le cadre d'alternatives aux poursuites ?.

Pour quelles raisons refuser de simplement connaître le parcours du délinquant avant la première poursuite devant le Tribunal Correctionnel ou le Tribunal pour enfants.?

Le parcours de récidive (hors son sens juridique) débute-t-il réellement après une première condamnation, ne débute-t-il pas après une première réponse pénale ? .

En ce sens nous souhaiterions que le parcours d'un délinquant soit appréhendé par la juridiction de jugement sur l'ensemble des réponses pénales qui y ont été apportées: alternatives aux poursuites et poursuites pénales et nous émettons l'idée d'un "casier judiciaire des alternatives" (au delà de la simple inscription des compositions pénales) ou en tous cas de la nécessaire prise en compte des réponses pénales mises en place par le Parquet avant une poursuite pénale dans le cadre d'un débat contradictoire en présence de l'intéressé.

4: Les facteurs de risque ou de protection s'agissant de la récidive:

- le facteur de risque qui fait consensus au niveau du Parquet d'Evreux en matière de récidive est bien évidemment le **délai de jugement et de prise en charge des mesures de suivi du condamné.**

Si la justice ne peut et ne doit pas être expéditive elle doit cependant avoir du sens pour l'auteur des faits pour sa famille, son entourage social et professionnel et aussi bien évidemment pour sa ou ses victimes .

Sa comparution devant le Tribunal Correctionnel doit donc être le plus proche possible du moment de commission des faits.

Sur le Tribunal pour enfants, la situation des mineurs nous apparaît la plus problématique compte tenu des délais de prise en charge du Tribunal pour enfants, des refus de certains magistrats d'accepter des CDR, de la politique mise en place par les magistrats de la jeunesse pour réduire à néant les présentations immédiates.

Les parcours de certains jeunes délinquants sont jalonnés de faits délictueux et l'intervention judiciaire arrive bien trop souvent très tardivement , assez régulièrement lorsqu'ils sont majeurs , à un moment où ils ont parfois déjà se confronter à la justice correctionnelle. Est-il raisonnable de poursuivre toujours dans cette voie?

Le refus de dialogue "construit" avec le Parquet qui nous est opposé par les magistrats de la jeunesse (dans le cadre des trinômes judiciaires) devient catastrophique pour une poignée de jeunes qui enchaînent les actes de délinquance sans avoir jamais à se confronter en temps réel avec une "sanction".

Les services de la protection judiciaire de la jeunesse qui accomplissent un travail remarquable sont ils réellement crédibles pour un jeune qui ne voit aboutir son parcours qu'au terme de plusieurs mois généralement 12 mois devant le tribunal pour enfants ?.

De la même manière la sanction prononcée pour un majeur comme pour un mineur n'a de sens que si elle est réellement appliquée dans des délais cohérents.

L'état de la chaîne pénale (manque de personnel, logiciel cassiopée complexe d'utilisation) peut être défini par le terme d'"engorgement". Il est indispensable que les chaînes pénales soient soutenues avec des personnels de qualité, des contrats d'objectifs permettant de résorber les retards mais surtout de maintenir des délais de traitement normaux. Or il n'est jamais possible d'obtenir des délais de traitement normaux nous sommes trop tributaires des crédits vacataires qui nous sont affectés et subissons donc des "ruptures" dans le traitement de l'exécution des peines.

Tant que les moyens ne seront pas affectés en fonction des besoins réels des juridictions dans les chaînes pénales rien ne pourra fonctionner.

De même la prise en charge des condamnés doit être effective, une obligation de soins qui ne peut se mettre en place par défaut de médecin psychiatre ou de psychologues sur le secteur est rigoureusement inutile voire même contre productive.

L'un des autres facteurs de risque en terme de récidive induit par la médiocre prise en charge en terme de délai des condamnés est l'incarcération arrivant au moment le plus défavorable pour la vie du condamné.

Nous tentons d'y pallier en utilisant le rendez vous pénitentiaire pour assurer un choix cohérent avec le condamné pour la date de son incarcération mais cette expérimentation demeure modeste.

Pour les mineurs la sanction lorsqu'elle est prononcée dans des délais corrects doit bien évidemment être suivie avec une attention la plus extrême. Or il nous apparaît que le sens de certaines peines tel le SME voire même le TIG n'est que peu pris en compte par les magistrats de la jeunesse et les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Combien d'incidents sont ils nécessaires pour enfin envisager de révoquer un SME, combien de temps est il nécessaire pour enfin faire exécuter un TIG ? . Un positionnement plus clair des juges des enfants en tant que juge d'application des peines prononcées pour les mineurs pourrait être utile, peut être une spécialisation de l'un des magistrats,.

- le facteur de protection qui fait consensus au niveau du Parquet d'Evreux est la constitution autour du condamné d'un solide étayage soit familial, soit professionnel.

En règle générale les délinquants et condamnés qui se sortent le plus facilement de leur parcours sont ceux qui bénéficient ou créent un environnement familial solide. Il en est de même sur le plan professionnel nombre de jeunes délinquants trouvant la force de s'extraire de leur milieu par une référence professionnelle qui va les accompagner jusqu'à une situation stable.

Pour les délinquants mineurs la sortie du milieu familial qui permet une sortie effective du lieu de vie (quartier) est elle la solution?. Sans nul doute si les mesures d'accompagnement des mineurs sont fortes et cohérentes. Est il utile de placer des jeunes en Centre éducatif renforcé dès lors que rien ne leur est proposé en terme de remise à niveau scolaire, d'activité de formation professionnelle pouvant déboucher par la suite?.

En règle générale les hébergements de la protection judiciaire de la jeunesse qui proposent des

activités réelles, ancrées dans une vraie réalité sociale et économique sont un facteur de prévention de la récidive. Si cet accompagnement est absent il est inutile de poursuivre

- Les bonnes pratiques professionnelles mises en place pour prévenir la récidive au niveau du Parquet d'Evreux

- confronter le délinquant à son acte et à ses conséquences sur le plan personnel et social: au travers des choix de réponses alternatives de plus en plus variés et l'amenant à se confronter à la réalité de la vie en société: stages de citoyenneté, stage de sensibilisation, mesures de réparations pénales collectives pour les mineurs, prise en charge des mineurs retrouvés en état d'ivresse publique et manifeste, prise en charge des parents . Amener une personne auteur à dialoguer sereinement soit avec la victime, soit dans le cadre d'un groupe représente déjà une réussite majeure pour des individus qui sont toujours une attitude de conflit ou d'invective.

- utiliser des modes de poursuites permettant de s'entretenir directement avec l'auteur des faits: la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité est contrairement aux idées reçues et véhiculées (parfois en dépit du bon sens) un excellent moyen de mettre l'auteur des faits face à ses responsabilités en dialoguant directement avec lui .

- Utiliser toutes les possibilités pour éviter l'incarcération avec une politique dynamique de PSE et de la SEFIP

5: Les réformes juridiques ou organisationnelles susceptibles d'améliorer l'efficacité de réponses pénales

☞ **Obtenir des résultats plus probants sur les enquêtes** nécessitant un investissement à plus long terme: concentrer l'action des services de police et de gendarmerie sur les actes de délinquance les plus graves et obtenir des moyens pour permettre aux magistrats des parquets de diriger l'action de la police judiciaire

☞ **Nous permettre d'obtenir des données fiables sur la personnalité de l'auteur des faits dans des délais décents**

- organiser des pôles médicaux psychiatriques à l'échelon régional afin que des médecins psychiatres , des psychologues puissent répondre aux besoins judiciaires en terme d'expertises dans les meilleurs délais (une " maison médicale de la psychiatrie " , une "unité médico judiciaire psychiatrique " ainsi qu'il en existe pour la médecine du vivant)

- en augmentant les dotations frais de justice pour faire réaliser des enquêtes de personnalité plus approfondie par les associations habilitées à cet effet.

☞ **Définir sur le plan juridique ce qu'est un parcours délinquant** en donnant un impact réel sur le plan judiciaire aux mesures alternatives aux poursuites afin que les magistrats du siège s'impliquent également dans ces dispositifs

☞ Redonner aux Parquets l'opportunité du choix des modalités de la poursuite pour toutes les infractions commises en récidive notamment dans le cadre de la procédure d'ordonnance pénale

☞ **Répondre le plus rapidement aux actes de délinquance et assurer une prise en charge en temps réel et effective de la sanction prononcée**

- donner des moyens adaptés et stables aux chaînes pénales afin que toutes les décisions judiciaires soient exécutées dans les meilleurs délais.

- permettre un accès aux soins psychiatriques ou psychologiques plus simples : recruter des infirmières formées à la prévention dans les service pénitentiaire d 'insertion et de probation

pour faire l'accompagnement médical de base des suivis soins. Plus généralement étoffer les SPIP en terme pluri disciplinaire (médical, psychologique)

☞ **Pour les mineurs :**

- réfléchir à la réalité du maintien des liens avec la famille et notamment dans le cadre de la procédure d'abandon (la simplifier afin de permettre plus rapidement aux enfants de suivre un processus d'adoption).

- revenir à la mesure de protection des jeunes majeurs qui permettait de poursuivre l'accompagnement jusqu'à 21 ans et permettait de faire un transition avec l'âge adulte

- donner des moyens à la protection judiciaire de la jeunesse sur l'ensemble du territoire en terme d'hébergement comprenant des moyens de formation ou d'activité réellement utiles pour les mineurs qui s'y trouvent placés. Maintenir à tout prix des hébergements diversifiés et ne pas tout miser sur un seul type d'hébergement les CEF .

- fixer des délais butoirs pour l'examen des procédures pénales devant le TPE afin d'inciter les juges des enfants à statuer plus rapidement sur les affaires pénales.

- Spécialiser un juge des enfants sur le suivi des mesures de SME et de TIG prononcées par le TPE afin d'unifier les pratiques et de définir une politique plus cohérente en terme de prise en charge et de sanction du non respect de la mesure.

☞ **Rémunérer de façon adaptée et régulière les intervenants dans le domaine judiciaire:**

- une partie non négligeable de nos difficultés pour recruter des experts psychiatres et psychologues provient du fait que nous ne parvenons pas à les rémunérer de façon adaptée au travail qu'ils doivent accomplir. Il devient nécessaire de réfléchir à la tarification de ces expertises mais aussi et surtout au paiement des frais de justice dont les retards accumulés sont actuellement un réel frein au recrutement de nouveaux experts (les anciens ayant déjà été découragés par le volume de travail et le caractère totalement aléatoire de leur rétribution)

- la même situation est présente et de manière encore plus problématique pour les associations qui effectuent les alternatives aux réponses pénales les plus lourdes et qui sont confrontées de manière récurrente à des difficultés de trésorerie en l'absence de versement régulier de rétributions pour les missions accomplies. Ces difficultés mettent en péril leur action mais surtout la pérennité de la structure et des emplois.

☞ **Etudier attentivement l'impact réel des mesures qui ont été mises en place par le passé avant de décider de leur suppression**

En ce sens la mesure des peines planchers qui avait toujours été utilisée par les Parquets avec réflexion et bon sens avait été bien intégrée par les juridictions correctionnelles qui les prononçaient à bon escient .

Le prononcé de cette peine avait pour intérêt de marquer une vraie rupture dans le parcours de délinquance , le moment où l'institution judiciaire représentait pour le condamné le franchissement d'un cap dans son parcours.

Il serait donc nécessaire d'étudier avec objectivité ce dispositif qui a été utilisé par l'ensemble des juridictions et qui donc démontrait sans doute son adéquation avec le parcours d'un certain nombre de délinquants.

☞ **Préalablement à tout nouveau dispositif destiné à prévenir la récidive, étudier déjà si les anciens moyens juridiques, les peines déjà prononcées ne répondaient pas aux objectifs fixés et notamment si leur échec ne provient pas tout simplement de la faiblesse de nos moyens pour les mettre en oeuvre dans les délais.**

**Le Procureur de la République
D LAURENS**

Tribunal de Grande Instance

30 Rue Joséphine
27 000 EVREUX
Téléphone : 02.32.29.55.00
Télécopie : 02.32.29.55.02
courriel :pr.tgi- evreux@justice.fr